



Stéphane VAUTIER
Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
L'éducation nationale de la Manche

Saint-Lô, le 22/04/25

Affaire suivie par :
Isabelle MARTIN
SRH1
Tél. 02 33 06 92 47
Mél. dsden50-srh1@ac-normandie.fr
DSDEN 50
12, rue de la Chancellerie
50000 Saint-Lô Cedex

à
Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public du département de la Manche
S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs l'Éducation nationale

Objet : Accès au grade de professeur des écoles classe exceptionnelle – année 2025.

Références :

- Décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat ;
- Décret n°2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant de la ministre chargée de l'éducation nationale
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 19 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'Académie de Normandie (LDG).

La présente note a pour objet de préciser, les modalités d'inscription et le calendrier d'établissement du tableau d'avancement en vue de la promotion à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2025, en application des règles précisées dans les lignes directrices de gestion.

1- Modalités d'inscription

Je vous rappelle que depuis la campagne de promotion 2024 et l'entrée en vigueur du décret n°2023-720 cité en référence, seuls les agents ayant atteint, au 31 août 2025, le 5^{ème} échelon du grade de professeur des écoles hors-classe sont promouvables.

Les enseignants concernés n'ont pas à faire acte de candidature, mais sont invités à enrichir leur CV dans i-prof.



2 – Calendrier prévisionnel d'établissement du tableau d'avancement

Du mercredi 23 avril 2025 au dimanche 11 mai 2025	Période ouverte pour compléter les CV dans l'application I-profs
Entre le lundi 2 juin et le vendredi 13 juin 2025	Consultation dans I-prof, rubrique « services » puis « tableau d'avancement à la classe exceptionnelle », des avis émis par les évaluateurs primaires (IEN ou autres supérieurs hiérarchiques directs en cas de détachement)
11 juillet 2025 (date prévisionnelle)	Envoi des messages I-profs aux promus et publication sur l'intranet académique via l'icône "Ressources Humaines" et la rubrique "Carrière"

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Stéphane VAUTIER